

RÈGLEMENT du CONCOURS ATOUT+3

La Direction des Admissions et Concours de la CCI Paris Ile-de-France, opérateur de la Banque Atout+3, est chargée de l'application du règlement du concours.

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des programmes Bachelor des écoles de la banque ATOUT+3 :

- ❖ Audencia Bachelor Nantes
- ❖ BSB - ESC Dijon - Burgundy School of Business
- ❖ EM Normandie
- ❖ EM Strasbourg
- ❖ Grenoble Ecole de Management
- ❖ Groupe ESC Clermont
- ❖ ICN Business School
- ❖ La Rochelle Business School
- ❖ Télécom Ecole de Management

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement au règlement pourra entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

Cette année :

- Deux sessions de concours ATOUT+3 sont organisées.
- Le concours est sans admissibilité. Le candidat doit passer les épreuves écrites et orales.
- Après les jurys d'admission de chaque école, si le candidat est classé dans au moins une école ATOUT+3, il fera son ou ses vœux d'affectation. S'il est appelé, il sera affecté à une école.

Calendrier du concours

L'inscription aux écrits, le téléchargement de la convocation, l'inscription aux oraux et l'admission se font obligatoirement et exclusivement par Internet sur le site du concours ATOUT+3 : <http://www.concours-atoutplus3.com>

	1ère session	2ème session
Ouverture des inscriptions	9 décembre 2016	30 janvier 2017
Clôture des inscriptions	10 janvier 2017 à 17h	16 mars 2017 à 17h
Date limite de paiement et téléversement des pièces	16 janvier 2017 midi	20 mars 2017 à 23h59
Convocation aux écrits en ligne	18 janvier à 14h	23 mars à 14h
Inscription aux oraux en ligne	Du 18 janvier à 14h au 24 janvier 2017	Du 23 mars à 14h au 31 mars 2017
Épreuves écrites	25 janvier 2017	1 ^{er} avril 2017
Épreuves orales	Du 25 janvier au 28 février	Du 1 ^{er} avril au 9 mai
Résultat et vœux d'admission en ligne	Du 14 mars à 10h au 20 mars à 23h59	Du 23 mai à 10h au 29 mai à 23h59
Résultat d'affectation en ligne	23 mars à 15h	2 juin à 15h

I - INSCRIPTION AU CONCOURS

I-A. Conditions d'inscription

- Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers, des deux sexes, âgés de moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'inscription au concours, aux élèves de terminale (l'admission dans les écoles est soumise à l'obtention du baccalauréat dans l'année d'inscription au concours), aux bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense.
- Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une même école pour un même diplôme. Un candidat doit choisir la 1^{ère} ou la 2^{ème} session de concours. Il ne peut s'inscrire qu'à une seule session de concours de l'année.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté – JDC. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent (informations sur www.defense.gouv.fr – rubrique "Vous et la Défense"- JDC).
- Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique peut se voir proposer des dispositions particulières d'aménagement.

I-C Procédure d'inscription

I-C-1. Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, le candidat constitue un dossier électronique. Pour cela, il lui sera fourni un numéro d'inscription unique (= identifiant) et un code-signature (= mot de passe) confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès à son dossier électronique sur le serveur. Ces codes personnels ne doivent jamais être communiqués à des tiers, le candidat devant lui-même procéder aux opérations d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur de déclaration, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Le choix de la ville centre d'écrits doit être effectué avec le plus grand soin. Il engage le candidat et ces informations ne pourront plus être modifiées par le candidat après la date limite de clôture des inscriptions.

Après la saisie, le candidat vérifiera l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires et utiles et ce, obligatoirement avant la date limite de clôture des inscriptions.

L'inscription est validée lorsque la mention "dossier validé" apparaît à l'écran.

A chaque fois que le candidat retourne sur son dossier pour procéder à une modification, il doit le valider de nouveau et ce, obligatoirement avant la date limite de clôture des inscriptions.

Aucune inscription nouvelle ni aucune modification du dossier d'inscription n'est possible après la date limite de clôture des inscriptions.

I-C-2. Documents à fournir

Le candidat doit téléverser un exemplaire numérique des pièces justificatives demandées, uniquement au format pdf, chaque document électronique ne devant pas dépasser 2 Mo. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation ainsi que des liens vers des outils de conversion et de compression de fichiers. En cas de besoin, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplace alors la version précédente.

Le téléversement des pièces justificatives est ouvert dès le début des inscriptions. Il doit être effectué avant la date limite prévue dans le calendrier figurant au paragraphe I-B du présent règlement, sous peine d'annulation de l'inscription.

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription au concours ATOUT+3 sont les suivantes :

Pièce d'identité

Carte nationale d'identité ou passeport. La copie doit être lisible. Le document doit être en langue française ou en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité. Attention, la prorogation de 5 ans de la validité de la carte d'identité ne s'applique pas si la carte d'identité a été émise lorsque le jeune était mineur. La copie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Candidat boursier

Le candidat boursier devra fournir un exemplaire scanné de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ce candidat bénéficie d'une exonération totale des droits d'inscription au concours et partielle des droits d'inscription aux oraux.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard du concours. Il pourra imprimer (par la rubrique « Liste des impressions » dans son dossier), une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès de l'organisme de gestion de sa bourse.

Candidat pupille de la Nation

Le candidat « Pupille de la Nation » doit fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation ».

Ce candidat bénéficie d'une exonération totale des droits d'inscription au concours et partielle des droits d'inscription aux oraux.

Aménagement d'épreuves

Le candidat en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique doit le signaler lors de l'inscription pour pouvoir éventuellement bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer le document d'instructions pour la constitution et l'envoi de son dossier médical. Le candidat doit envoyer le document officiel de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) précisant les dispositions particulières d'aménagement pour l'année en cours (même document que la demande pour les épreuves du baccalauréat).

Ce document sera adressé :

Soit par courrier à :

Direction des Admissions et Concours
Concours ATOUT+3
BP 31
78354 JOUY-EN-JOSAS cedex

Soit par mail à atoutplus3@cci-paris-idf.fr

Le candidat ne pourra pas bénéficier d'aménagement particulier si ce document n'a pas été transmis avant la date limite de téléversement des pièces justificatives. Une décision administrative du service du concours ATOUT+3 fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

En raison d'éventuels délais administratifs, nous invitons le candidat à envoyer au plus tôt son dossier à la MDPH compétente.

I-C-3. Règlement des frais d'inscription

L'inscription définitive au concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. Ceux-ci sont réglés obligatoirement au moyen d'une carte bancaire par une transaction sur un serveur sécurisé. Seuls les candidats résidant hors de l'Union Européenne ont la possibilité de régler les frais d'inscription par chèque de banque.

Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

Les droits d'inscription pour l'écrit s'élèvent à 150 euros, mais sont gratuits pour les candidats boursiers pour l'ensemble des écoles de la banque ATOUT+3.

Les droits d'inscription pour l'oral s'élèvent à :

Pour les candidats non boursiers :

- 30 euros pour la 1^{ère} école (épreuve mutualisée d'anglais et entretien)
- Puis à 20 euros par école supplémentaire (entretien seul)

Pour les candidats boursiers :

- 15 euros pour la 1^{ère} école (épreuve mutualisée d'anglais et entretien)
- Puis à 10 euros par école supplémentaire (entretien seul)

I-C-4. Respect du calendrier des inscriptions

Pour que l'inscription du candidat soit validée et qu'il soit autorisé à concourir, le respect du calendrier du concours en I-B est impératif.

I-C-5. Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

Le candidat pourra, à l'aide de son numéro d'inscription (identifiant) et de son code-signature confidentiel (mot de passe), consulter son dossier électronique à tout moment jusqu'à la fin du concours.

Il devra obligatoirement tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse e-mail, n° de téléphone...) dans son espace personnel sur le serveur pendant toute la durée du concours (de son inscription jusqu'à la publication des résultats d'affectation).

La messagerie électronique constitue le moyen privilégié de la Direction des Admissions et Concours et des écoles pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence. Le candidat devra donc la consulter très régulièrement durant toute la période du concours, sans négliger de regarder le contenu du dossier « spam ».

I-D. Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Les données à caractère personnel collectées par la Direction des Admissions et Concours de la CCI Paris Ile-de-France dans le cadre de ce téléservice sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions au concours ATOUT+3.

En validant son inscription, le candidat autorise automatiquement :

- la transmission de ses données à chaque centre d'examen accueillant les épreuves auxquelles le candidat s'inscrit et à chaque école à laquelle il s'est inscrit.
- leur utilisation à cette fin par les centres, les écoles concernées et le service de communication ATOUT+3. Les données ne sont communiquées à aucun autre destinataire.

La Direction des Admissions et Concours, les centres d'examen, les écoles et le service de communication ATOUT+3 s'engagent à assurer la protection des données conformément à la loi dite « informatique et liberté » et dans le respect de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du "Référentiel général de sécurité" (RGS).

Le candidat est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi de la façon suivante :

- droit d'accès : en ligne en consultant son dossier ;
- droit de modification concernant les données relatives à sa personne : via "nous contacter" sur le site web ATOUT+3 ;
- droit d'opposition pour les candidats n'ayant pas validé leur dossier : en adressant un mail à l'adresse suivante : info-dac@cci-paris-idf.fr

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours.

II - Organisation des épreuves écrites

Toutes les informations sur le concours ATOUT+3 se trouvent sur le site Internet :

<http://www.concours-atoutplus3.com>

II-A. Programme du concours

Les programmes retenus pour le concours ATOUT+3 sont ceux de l'Éducation Nationale pour les classes de terminales, quelle que soit la section.

II-B. Centre d'écrits

Lors de son inscription, le candidat choisit une ville centre d'écrits. En fonction de la capacité dont la Direction des Admissions et Concours dispose dans ce lieu et du nombre de candidats l'ayant choisi, elle peut être amenée à demander au candidat de changer son choix. Dans ce cas, le candidat est contacté après la clôture des inscriptions et d'autres lieux lui sont proposés.

II-C. Epreuves écrites et coefficients

Pour le concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé les épreuves écrites et les coefficients suivants :

Ecrit	Audencia Bachelor Nantes	BSB – ESC DIJON	EM Normandie	EM Strasbourg Business School	Grenoble EM	Groupe ESC Clermont	ICN Business School	La Rochelle Business School	TELECOM EM
Expression écrite – 1h30	5	5	5	5	3	5	5	5	5
Logique et ouverture sur le monde – QCM – 0h45	4	3	3	3	3	3	4	4	3
Anglais – QCM – 0h45	3	4	4	4	6	4	3	3	4

II-D. Convocation au centre d'écrits

Le candidat doit télécharger la convocation qui est mise à sa disposition sur le site web ATOUT+3. Il doit l'imprimer afin de la présenter le jour des épreuves.

Le candidat doit obligatoirement concourir dans le centre d'épreuves où il est convoqué.

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle reconvoication.

II-E. Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à l'entrée dans le centre d'épreuves et à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

II-F. Déroulement des épreuves écrites

Le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves, sera éliminé du concours ATOUT+3.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro (note non éliminatoire).

Pour l'épreuve d'Expression écrite, aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure. Pour les autres épreuves, aucune sortie n'est autorisée.

En dehors de cette période, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

Dans le cas d'une sortie définitive, le candidat doit remettre sa (ou ses) copie(s) ainsi que le sujet sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

Concernant les épreuves de QCM, le candidat doit se munir d'un stylo bille noir sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue « blanche », elle sera alors signée par le candidat.

La copie doit demeurer anonyme. Tout candidat qui romprait l'anonymat ou laisserait sur sa copie des signes distinctifs se verrait attribuer la note de zéro.

III - Organisation des épreuves orales

Le candidat passera :

- une seule épreuve orale d'anglais (épreuve mutualisée) dans une école centre de langue, qu'il sélectionnera lors de son inscription à l'oral ;
- un entretien dans chaque école choisie.

Des procédures particulières seront mises en place pour les candidats inscrits dans un centre de concours situé dans un département d'outre-mer ou à l'étranger.

III-A. Modalités d'inscription aux oraux

L'inscription aux épreuves orales s'effectue obligatoirement par Internet sur le site :

<http://www.concours-atoutplus3.com>

L'inscription à l'oral est ouverte le jour où la convocation à l'écrit est mise en ligne.

Attention : le candidat a un temps limité (cf. calendrier I-B) pour effectuer son inscription et le paiement pour les oraux.

Tout rendez-vous doit être pris au minimum 48 h avant la date de l'épreuve.

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription aux oraux qui comprend les phases obligatoires suivantes :

- 1/ Saisie des choix des écoles où il souhaite passer ses oraux
- 2/ Acceptation de la procédure d'inscription
- 3/ Paiement sécurisé par carte bancaire
- 4/ Choix de son centre de langue parmi les écoles choisies pour passer ses oraux
- 5/ Prises de rendez-vous pour les épreuves dans les écoles

III-B. Coefficients des épreuves orales

Pour le concours de la banque ATOUT+3, les écoles ont fixé pour les épreuves orales les coefficients suivants :

Oral	Audencia Bachelor Nantes	BSB – ESC DIJON	EM Normandie	EM Strasbourg Business School	Grenoble EM	Groupe ESC Clermont	ICN Business School	La Rochelle Business School	TELECOM EM
Entretien individuel	8	8	8	8	8	8	9	8	8
Anglais	4	4	4	4	4	4	3	4	4

IV. Respect des règles

En s'inscrivant au concours ATOUT+3, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches. Il doit s'assurer que sa convocation correspond au concours et à la session

présentée et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

Le respect de ces consignes conditionne la possibilité qu'il aura de se présenter aux écrits, comme aux oraux.

Avant de concourir, il est indispensable que le candidat ait pris connaissance des définitions des épreuves pour s'assurer qu'il en respecte, le moment venu, l'esprit, la forme et les règles.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Dès son entrée dans la salle d'examen, le candidat ne peut utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Les appareils doivent être éteints, rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information, en dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves (dictionnaire, calculatrice notamment). Il ne doit avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis-à-vis d'eux et vis-à-vis des organisateurs du concours.

V. Fraudes et sanctions

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peuvent entraîner l'interdiction de concourir.

La Direction des Admissions et Concours est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la fraude, ainsi que la suspicion ou la tentative de fraude ou la fraude sont passibles de sanction.

Un candidat pris en flagrant délit de fraude ou suspecté de fraude fera l'objet d'un procès-verbal établi par le centre. Une fois le candidat prévenu et sous réserve de rétablissement de conditions normales de composition, le candidat sera invité à poursuivre son épreuve et pourra se présenter aux épreuves suivantes.

L'instruction du cas sera conduite par la Direction des Admissions et Concours. La sanction éventuelle sera prononcée par le jury d'admission.

Les sanctions peuvent être modulées en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

- exclusion immédiate de l'épreuve pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement du concours.

La décision est prise par le chef de centre.

- dans les autres cas, et selon la gravité des faits, avertissement, attribution de la note zéro à l'épreuve, exclusion du concours présent, exclusion définitive du concours présent et des concours futurs.

VI. Jury d'admission

Le jury d'admission de chaque école délibère à l'issue des épreuves orales. Il prend en compte le total de points. Ce total est la somme de chaque note obtenue aux épreuves écrites et orales multipliée par le coefficient correspondant.

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste de classement des candidats sans ex-aequo.

S'il y a des ex-aequo, pour départager les candidats, seront pris en compte dans l'ordre : le total de points de l'écrit, puis la note d'expression écrite, puis la note de l'épreuve d'oral d'entretien. Si ces critères ne sont pas suffisants, en dernier ressort, la date de naissance sera prise en compte (le plus jeune sera classé devant le plus âgé).

VII. Communication des résultats et réclamations

Les jurys des Ecoles étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur d'éventuelles erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Toutes les notes des épreuves écrites et orales ATOUT+3 du candidat seront accessibles dans son dossier électronique après les jurys des écoles ATOUT+3. Le candidat doit prendre connaissance sans délai de ses résultats et de ses notes.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours ouvrés qui suivent la communication des résultats sur le site internet ATOUT+3.

VIII. Intégration

L'intégration définitive d'un candidat dans une école suppose l'acceptation et le respect de la procédure d'affectation.

VIII-A. Résultats d'admission

Après le jury d'admission de chaque école, le candidat accèdera sur le site Internet ATOUT+3 à ses résultats. Il prendra connaissance de la liste des écoles où il est classé.

VIII-B. Vœux d'admission

A partir de cette liste, le candidat fera ses vœux en attribuant à chaque école où il est classé un ordre de préférence (en commençant par 1 pour l'école qu'il préfère).

VIII-C. Affectation à une école

Le candidat accèdera via le site Internet ATOUT+3 au résultat d'affectation. S'il est appelé, il sera affecté à une seule école.

Il devra ensuite suivre la procédure prévue pour intégrer l'école et devra s'acquitter d'un acompte de 800 euros auprès de l'école, au plus tard :

- Le 10 avril 2017 pour la 1^{ère} session
- Le 19 juin 2017 pour la 2^{ème} session.
